

**COMMUNE DE DROISY**  
**74270 DROISY**

**COMPTE RENDU**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE du 08 avril 2021**  
**20h30**

-----

**Présents : Jean-Paul FORESTIER, Régis RACINEUX, Cyril CHATANAY, Carole LAFFIN, Pierre-Alain REY, Thibault VICTOR, Nicolas FORESTIER, Olivier BALDI,**

**Excusés : Émilie VICTOR, Jérémy BERNARDI**

**Absents non excusés :**

**Secrétaire de séance : Carole LAFFIN**

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu du précédent conseil municipal à tous les membres présents.

Il n'a pas été fait d'objection.

**1. Vote Budgets**

- **Affectation des résultats de fonctionnement 2020 Budget principal**

L'exercice 2020 du Budget communal présentant un excédent réel à reporter de 222 047.47 €, le conseil municipal a décidé d'affecter 100 000 € en excédent de fonctionnement à la section investissement.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents l'affectation des résultats 2020. Nous passerons une délibération.

- **BUDGET PRINCIPAL**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le budget communal, équilibré en recettes et en dépenses comme suit :

Fonctionnement : **395 108.47 €**

Investissement : **735 287.33 €**

- **Affectation des résultats de fonctionnement 2020 Budget annexe de l'eau**

L'exercice 2020 du Budget annexe de l'eau présentant un excédent réel à reporter de 22 181.31 €, le conseil municipal a décidé d'affecter cette somme au budget eau 2021.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents l'affectation des résultats 2020. Nous passerons une délibération.

- **BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le budget communal, équilibré en recettes et en dépenses comme suit :

Exploitation : **54 981.31 €**

Investissement : **46 470.85 €**

## **2. Vote des Taux Taxes Locales 2021**

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Concernant le département de la Haute-Savoie, ce taux pour l'année 2020 s'élevait à 12.03 %.

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Ce transfert de taux n'a également aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local.

Par conséquent, afin de reconduire un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2021 équivalant au taux global appliqué en 2020 sur le territoire de la commune, il convient de voter un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à 25.64 %, correspondant à l'addition du taux 2020 de la commune, soit 13.61 % et du taux 2020 du département, soit 12.03 %.

Le conseil municipal a décidé de ne pas augmenter les taxes locales pour l'année 2021 et d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 25.64 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 55.55 %
- Taxe CFE : 20.23%

### **3. Délibération des opérations de vente de parcelles, parking de la montagne.**

Dans le cadre de la rédaction des actes administratifs de ventes des parcelles appartenant d'une part à M. Gérard VICTOR et d'autre part à Mme Thérèse DEBEVY et la société AV2J IMMO au profit de la commune, il convient de prendre une délibération pour chaque opération.

Le conseil municipal décide que les frais et accessoires de cette acquisition seront à la charge de la commune et donne pouvoir au Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Une délibération pour chaque opération sera passée.

### **4. Délibération purge privilèges et hypothèques**

M. Le Maire expose au Conseil Municipal que, lorsque les actes authentiques sont passés en la forme administrative, il est nécessaire d'amoindrir les frais et les charges qui incombent aux propriétaires, notamment les frais de mainlevée de privilèges et hypothèques.

Le conseil municipal de passer l'acte authentique en la forme administrative et autorise le Maire à payer le prix des acquisitions aux vendeurs, dans un délai de deux mois à compter de la date de l'acte d'acquisition de l'immeuble par la commune.

Une délibération sera passée

### **QUESTION DIVERSES**

- Choix de WC suspendus pour les futurs appartements
- Choix laissé aux futurs locataires d'acheter fours et plaques électriques.

Séance levée à 22h00

Prochaine réunion : la date sera communiquée ultérieurement

A Droisy, le 15 avril 2021

Monsieur le Maire  
Jean-Paul FORESTIER

